

## **Linedata Services S.A**

Assemblée générale mixte du 14 mai 2012  
(Onzième résolution)

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options d'achat  
d'actions au bénéfice des salariés et des dirigeants du groupe**

**FINEXSI AUDIT**  
111 rue Cardinet  
75017 Paris  
S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Linedata Services S.A

Assemblée générale mixte du 14 mai 2012  
(Onzième résolution)

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des dirigeants du groupe**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel de la société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 dudit code et des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du même code.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat sont mentionnées dans le rapport du directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris et Paris-La Défense, le 23 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT



Stéphane Duvernois

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre Jouanne

## Linedata Services S.A

Assemblée générale mixte du 14 mai 2012  
(Douzième résolution)

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des salariés et dirigeants du groupe**

**FINEXSI AUDIT**  
111, rue Cardinet  
75017 Paris  
S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Linedata Services S.A

Assemblée générale mixte du 14 mai 2012  
(Douzième résolution)

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des salariés et dirigeants du groupe**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des salariés et dirigeants de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et dans la limite du plafond fixé à la quatorzième résolution.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris, Paris-La Défense, le 23 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

**FINEXSI AUDIT**



Stéphane Duvernois

**ERNST & YOUNG et Autres**



Pierre Jouanne

## Linedata Services

Assemblée générale mixte du 14 mai 2012  
(treizième résolution)

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés ou salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

FINEXSI Audit  
111 rue Cardinet  
75017 Paris  
S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Linedata Services

Assemblée générale mixte du 14 mai 2012  
(treizième résolution)

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés ou salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés du Groupe, pour un montant (maximum) de € 315.750, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Paris et Paris-La Défense, le 23 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

Finexsi Audit



Stéphane Duvernois

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre Jouanne